



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 13 juillet 2024 - par voie électronique

Présents : Jonathan BLONDY (Président), Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance), Mmes Alicia BERNARD, Stéphanie BOURDIER, Mathilde DELANNES, Caroline LAUSEILLE, Laetitia LERIN, Nathalie LONGUEVILLE, Chrystèle MARJARIE, Nathalie VAN HEGHE, Natacha VIGIER, MM. Samuel ALLARD, Christophe BARONDEAU, Quentin BERTHELET, Fabrice BOUDY, David CHARRIERAS, José DA SILVA, Quentin DELANNES, Smaïn FEKIRINI, Vincent GUILLAUMEAU, Jean-Marc LALET, Renaud LEGAL, Olivier MODESTE, Noé RASPADO, Aubin SOLER

Excusé : Dr Luc FONTAINE

A la suite de décisions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, du Comité de Direction du District, de créations d'entente, de refus de maintien et d'impossibilités de maintien, en application de l'article 20 alinéa 5 des Règlements, le nombre d'équipes maximum repêchées a été atteint en Départemental 3.

Cela nous amène ainsi à 47 équipes en Départemental 3.

L'article 17 des Règlements Particuliers du District indique que le championnat Départemental 3 doit être composé de 4 groupes de 12 soit 48 équipes.

Selon l'article 13.6 des Statuts du District, les attributions du Comité de Direction lui permettent de statuer « sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ».

En application de ces dispositions, il est demandé aux membres du Comité de se prononcer sur la possibilité d'aller repêcher le meilleur 3^{ème} de Départemental 4 selon les critères définis à l'article 19.2 des Règlements Particuliers du District pour atteindre 48 équipes en Départemental 3.

Selon ces critères, l'équipe de SA CHAMPAGNACOISE 1 serait l'équipe repêchée.

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Comité.

Le président,	Le secrétaire général,
Jonathan Blondy,	Benjamin Hautier,

« Les décisions prises lors de cette réunion du comité de direction sont susceptibles d'appel devant la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication ou de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros. ».